

Groupe de parole « souffrance au travail »  
Bilan 2005 - 2009

Denise Lainé, Eric Marganne, Patrick Bidron  
Santé au travail 72  
Le Mans

## Règles de fonctionnement

---

- ❑ Ouvert à tous les salariés (entreprises adhérentes ou non)
- ❑ Animé par 2 médecins du travail
- ❑ Le 2eme samedi de chaque mois de 9h30 à 12h00
- ❑ Participation gratuite, anonyme
- ❑ Tous types de souffrance au travail

# Fonctionnement

---

- ❑ Début mars 2005
- ❑ Organisé par ST72 (avec accord du CA)
- ❑ Animé par 6 médecins à tour de rôle
  - Drs Addou, Bidron, [*Harrigan, Jahan,*] Lainé, Lancien, Marganne, Moui
- ❑ Un médecin assure la continuité dans l'année
- ❑ Tous types de souffrance au travail
- ❑ Respect de la confidentialité

# Animateurs médecins

---

Année	Nombre de médecins
2005	6
2006	5
2007	4
2008	6
2009	6

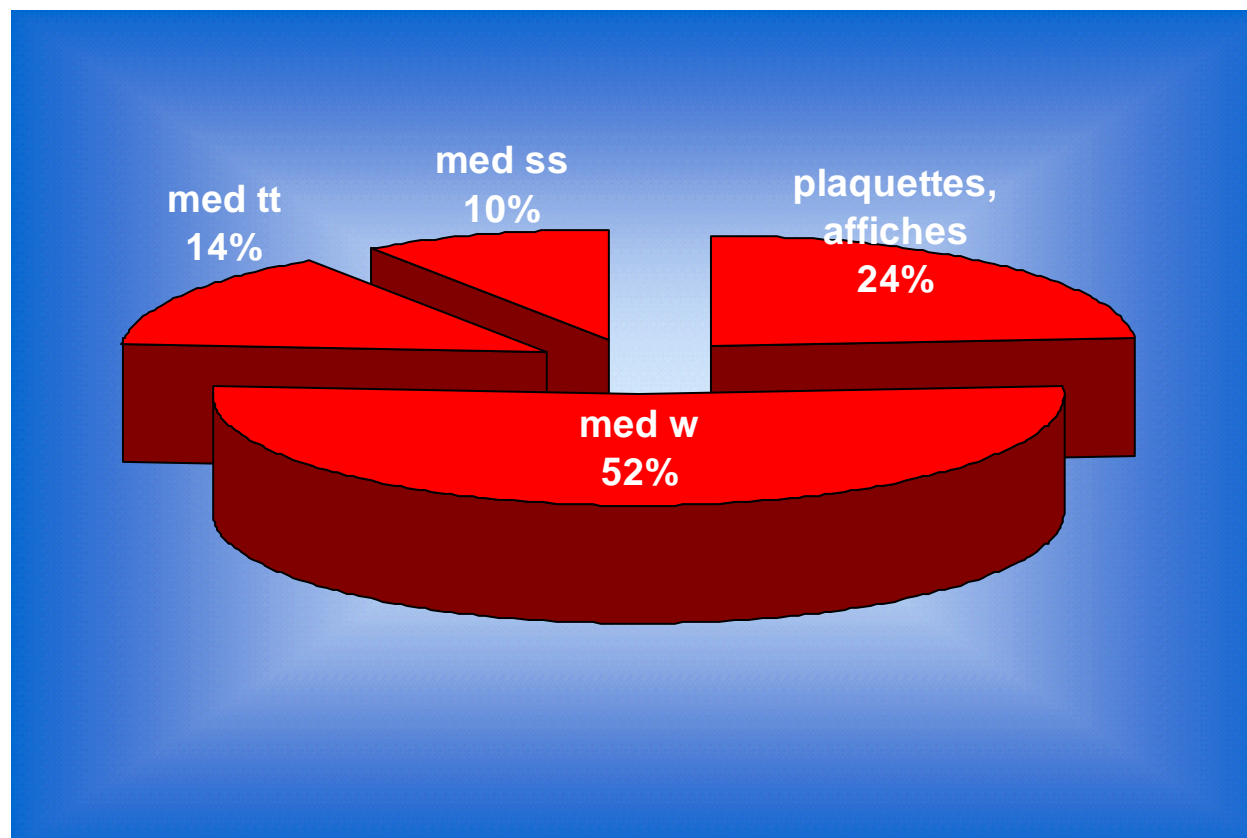
# Participants

---

Année	Nombre
2005	28
2006	25
2007	10
2008	16
2009 -> sept	21

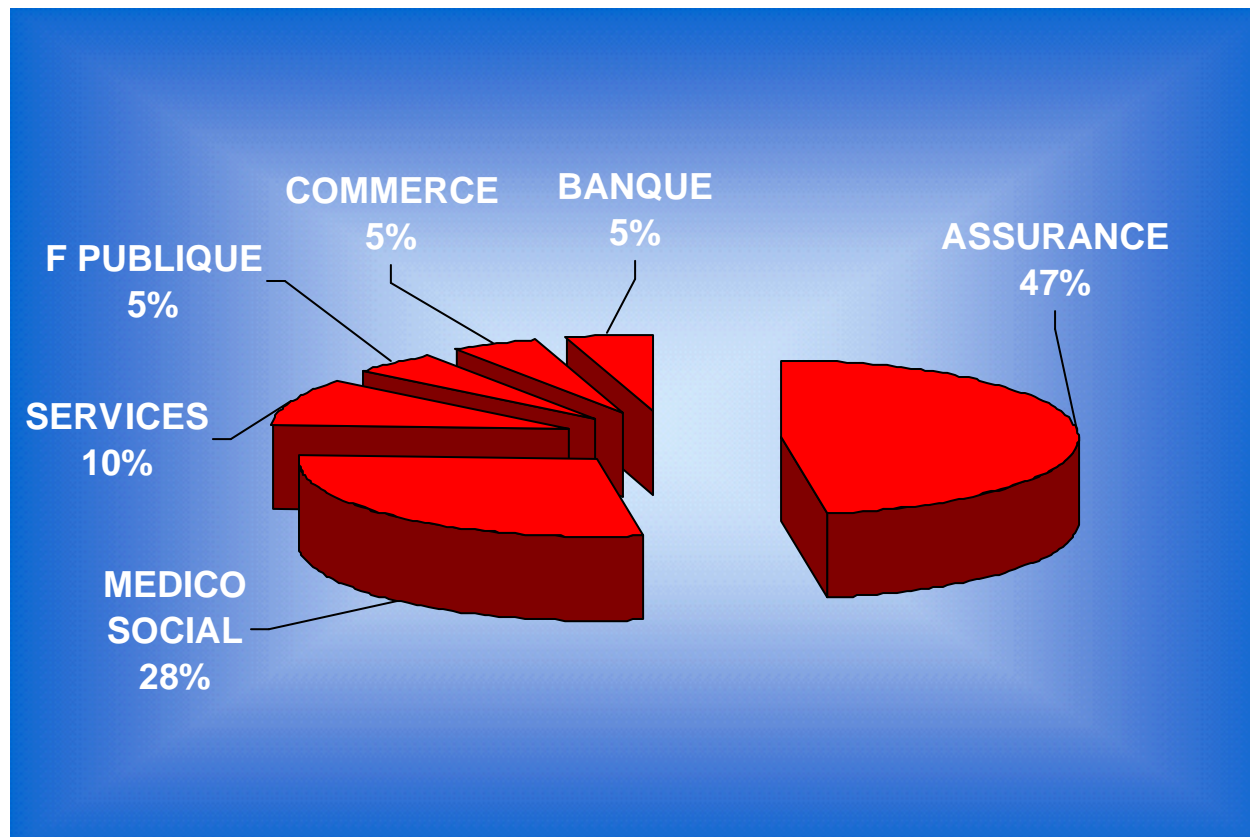
# Origine de la connaissance du groupe

---



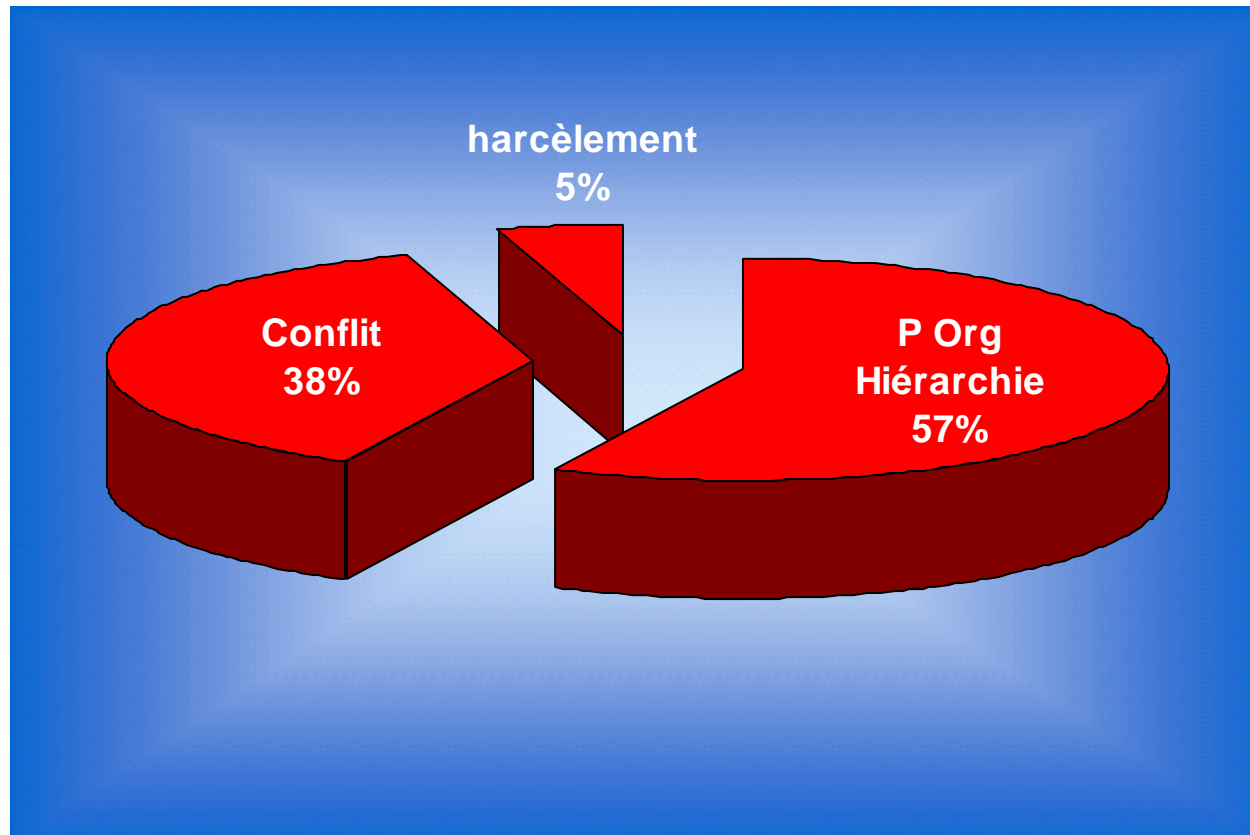
# Secteur professionnel

---



# Type de souffrance

---



# Intérêts pour les salariés

---

- Satisfaction d'avoir pu
  - exprimer la situation vécue
  - d'avoir été écouté
  - de ne pas être jugé
  - d'avoir été cru
  - d'être reconnu
  
- Soulagement de sortir de l'isolement
- Echange d'informations concrètes sur la conduite à tenir

## A noter

---

- Faible participation à certaines réunions
  
- Quelques réunions parasitées :
  - La présence de conjoint
  - Des personnalités psychiatriques
  - Des attentes autres (coaching)
  
- Un certain nombre de salariés adressés par collègues médecins du travail ne sont pas venus

# Comment faire connaître ce groupe chez les salariés ?

---

- Réunions d'information publiques
- Interventions dans les medias
  - Presse locale
  - Radio locale
  - Journal du conseil de l'ordre des médecins
- Diffusion large de documents: affiches, plaquettes:
  - Services sociaux
  - Inspection du travail
  - Syndicats
  - Associations diverses
- Participation aux journées syndicales et professionnelles

# Conclusion

---

- ❑ Connaissance souvent trop tardive de l'existence du groupe
- ❑ Sentiment de jouer un rôle utile pour le soutien de salariés en difficulté

**SOUFFRANCE MENTALE**  
**au TRAVAIL**

Harcèlement  
**STRESS**  
ANXIÉTÉ  
Détrusse  
dépression

**VENEZ EN PARLER**

RESPECT  
Écoute  
Éprouement  
tolérance  
Méditation

**Un groupe de parole**  
animé par des médecins du travail  
se réunit le 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois à 9 h 30  
(sauf en Août)

**Santé au Travail 2**  
Groupe Violence et Travail

**17, rue Jeanne d'Arc - LE MANS**  
**02 43 74 04 48**  
Accès libre, gratuit et anonyme

Présentation SMSTO 8-9 OCTOBRE 2009

## ... et Agir

### RÔLE DE L'ENTREPRISE

- Chef d'entreprise, hiérarchie, collègues, représentants du personnel :

**TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ.**

*"L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral".*

Art L 1152-4

- Analyse de la situation :

- Recueillir le vécu de chacun
- Reconnaître les dysfonctionnements (altercations, rumeurs, mises au placard...)
- Repérer les facteurs favorisants

- Mise en place d'actions d'accompagnement :

- Écoute du salarié
- Soutien de la victime
- Réorganisation, éloignement, séparation des protagonistes



- Prévention :

- Des actions doivent être mises en place pour éviter l'apparition des situations de violence.
- La violence doit être évaluée au même titre que les autres risques professionnels.
  - Prise en compte des indicateurs : turnover, mutation, absentéisme, démission
  - Formation au management, information des salariés
  - Inscription des risques psycho sociaux dans le document unique et le règlement intérieur
  - Mobilisation du CHS-CT

### RÔLE DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Médecin, infirmier et psychologue du travail ont :

- Une relation confidentielle et privilégiée avec les salariés
- Une vue d'ensemble de la réalité des difficultés rencontrées
- La possibilité d'alerter sur les risques psycho sociaux dans la fiche d'entreprise



- Ils peuvent

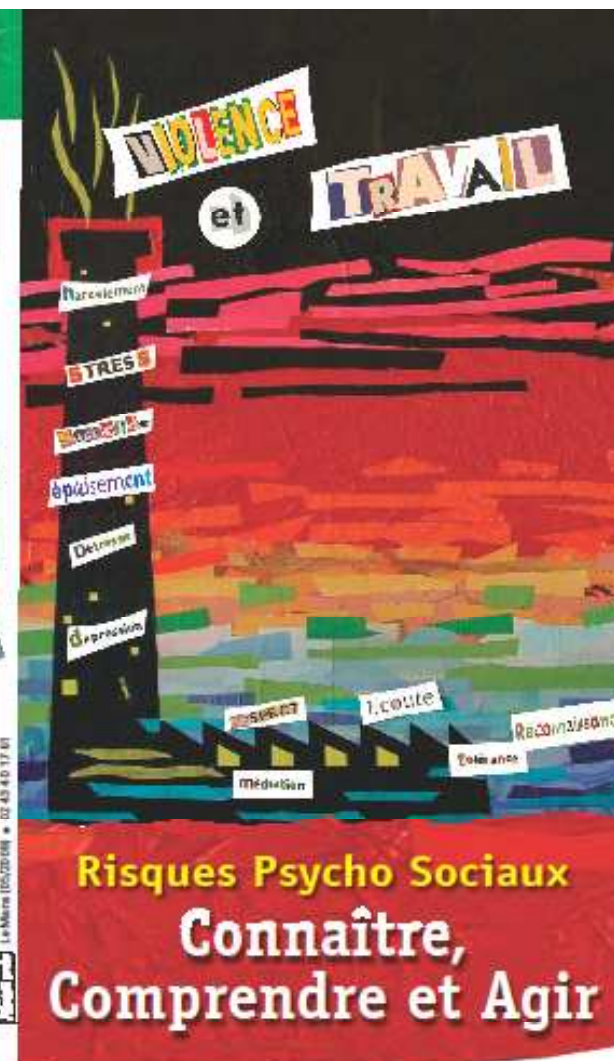
- Rencontrer différents interlocuteurs :
  - Chef d'entreprise, hiérarchie, DRH, collègues de travail, représentants du personnel
- Être une aide à la résolution du problème :
  - Lors des entretiens médico professionnels
  - Par un travail en réseau (médecin traitant, médecin spécialiste, psychologue, associations)

**Penser à contacter le médecin du travail de votre entreprise**



**SANTÉ AU TRAVAIL 72**

9, rue Arnold Dolmetsch - 72021 Le Mans Cedex 2  
Tél. : 02 43 74 04 04 - Fax : 02 43 74 04 05



**Risques Psycho Sociaux**  
**Connaître,**  
**Comprendre et Agir**



Groupe Risques Psycho Sociaux



---

# DEBRIEFING

Bilan psychologique  
d'évènement  
Notre expérience

# Intervenants

---

- ❑ Nous sommes formés au débriefing depuis 2001.
- ❑ Formations par les équipes des professeurs Croq et Lebigot, médecins psychiatres militaires.
- ❑ Nous intervenons dans le cadre de notre travail.
- ❑ A la demande du médecin du travail de l'entreprise.

# Demande d'intervention

---

- ❑ Suite à un évènement traumatique dans le cadre du travail.
- ❑ Demande du médecin de l'entreprise à l'un d'entre nous
- ❑ Concertation pour définir si nous intervenons

# Modalités d'intervention

---

- Rencontre entre médecin du travail, médecins débriefeurs, direction de l'entreprise:
  - Appréciation de la motivation de l'entreprise
  - Déroulement et organisation des séances
  - Constitution des groupes
  - Informations:
    - Volontariat
    - Confidentialité
    - Déclaration d'accident de travail

# Déroulement de l'intervention

---

Toujours à 2 animateurs (rôles différents)

- ❑ Sur la base du volontariat
- ❑ Sur le lieu de travail
- ❑ Sur le temps de travail
- ❑ Dans un lieu calme, convivial et isolé
- ❑ Sans contraintes horaires

# Technique

---

- ❑ Intervention environ 10 jours après l'évènement:
- ❑ Accueil
- ❑ Règles du jeu (confidentialité...)
- ❑ Présentation des participants
- ❑ Evènement raconté par chacun
- ❑ Partage des émotions, sensations, cognitions
- ❑ Signes cliniques au décours et à distance
- ❑ Repérage des personnes nécessitant un suivi thérapeutique.

L'évènement a eu lieu, est passé. La séance clôt l'évènement.

# Informations

---

- ❑ Déclaration d'accident de travail
- ❑ Possibilité d'apparition de symptômes à distance
- ❑ Nécessité éventuelle de rencontrer le médecin traitant
- ❑ Convocation par le médecin du travail à distance (4 à 6 semaines)

# Conclusion

---

- Nous intervenons environ 3 fois par an
  - Pas de façon systématique
  - Importance de faire d'autres propositions
  
- La technique du débriefing est remise en question par des psychiatres
  
- Les retours sont positifs
  - Des entreprises
  - Des salariés ayant participé à ces séances